

Délibération n° 2023-44 : Présentation et vote du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

APPROUVE ET VOTE le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

Délibération n° 2023-45 : Bilan et modification des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements - Budget Général

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

ACTE la reprise des crédits de paiement de 2022 non utilisés tel que présenté,

ACTE la modification de la durée des AP/CP tel que présenté,

ACTE la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2023 et les suivants tel que proposé.

Délibération n° 2023-46 : Bilan et actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement- Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2023

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

ACTE la reprise des crédits de paiement de 2022 non utilisés tel que présenté,

ACTE la modification de la durée des AP/CP tel que présenté,

ACTE la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2023 et les suivants tel que proposé.

Délibération n° 2023-47 : Vote des taux d'imposition des impôts ménages 2023 – Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

A la majorité avec 38 voix POUR, 3 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Patricia CAVALIERI D'ORO) et 3 ABSTENTIONS (André COSTES, Régis GRANGE, Viviane PAUBERT), le conseil communautaire

DECIDE de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition des impôts ménages suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.5 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.46 %

Taxe d'Habitation : 10.70 %

Délibération n° 2023-48 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

DECIDE de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises de 32,16 %

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances à inscrire ce taux sur l'état 1259.

Délibération n° 2023-49 : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM) applicables aux zones de ramassage sur le territoire pour 2023

A la majorité avec 41 voix POUR, 2 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE) et 1 ABSTENTION (André COSTES), le conseil communautaire

DECIDE de supprimer le zonage,

DECIDE d'appliquer un taux unique sur l'ensemble du territoire de la CCBA,

FIXE, pour l'année 2023, un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 15.53 %.

Délibération n° 2023-50 : Fixation du produit 2023 de la taxe GEMAPI

A la majorité avec 41 voix POUR, 1 voix CONTRE (Patricia CAVALIERI D'ORO) et 2 ABSTENTIONS (Olivier CARTE, André COSTES), le conseil communautaire

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 244 559 € pour 2023,

CHARGE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances de notifier cette décision aux services fiscaux.

Délibération n° 2023-51 : Détermination des montants à reverser aux communes de la CCBA au titre de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

DECIDE de voter le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA au titre de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Communes	AC 2023
AURAGNE	- 1 993 €
AURIBAIL	17 215 €
AUTERIVE	800 941 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	36 033 €

CAUJAC	- 9 357 €
CINTEGABELLE	146 271 €
ESPERCE	- 3 095 €
GAILLAC-TOULZA	50 178 €
GRAZAC	23 387 €
GREPIAC	20 951 €
LABRUYERE-DORSA	- 3 054 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	198 731 €
LAGRACE-DIEU	- 6 421 €
MARLIAC	2 007 €
MAURESSAC	9 977 €
MIREMONT	- 210 €
PUYDANIEL	6 395 €
VENERQUE	247 924 €
VERNET	144 810 €

Délibération n° 2023-52 : Détermination des montants à reverser aux communes de la CCBA au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2023

A la majorité avec 42 voix POUR et 2 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE), le conseil communautaire

DECIDE de voter le montant de la dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2023 selon la répartition suivante :

Communes	Dotations de solidarité 2023
Auragne	7 985 €
Auribail	3 961 €
Auterive	106 649 €
Beaumont sur lèze	23 567 €
Caujac	13 620 €
Cintegabelle	40 311 €
Esperce	6 085 €
Gaillac Toulza	24 804 €
Grazac	7 535 €
Grépiac	13 783 €
Labruyère Dorsa	4 298 €
Lagardelle	37 424 €
Lagrace Dieu	11 133 €
Marliac	2 749 €
Mauressac	7 247 €
Miremont	36 249 €
Puydaniel	8 647 €
Venerque	27 665 €
Vernet	33 388 €
Total	417 100 €

Délibération n° 2023-53 : Détermination du taux de dépréciation pour les provisions « créances douteuses » constituées sur chaque budget de la CCBA

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

DECIDE de retenir la méthode n° 2 qui prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance et appliquant des taux forfaitaires de dépréciations,

DECIDE d'appliquer les taux de dépréciation suivants :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0
N-2	15 %
N-3	30 %
N-4	60 %
<N-4	100 %

Délibération n° 2023-54 : Budget général - Adoption du budget primitif 2023

A la majorité avec 41 voix POUR, 2 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE) et 1 ABSTENTION (André COSTES), le conseil communautaire

ADOpte le Budget Primitif 2023 du budget général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté.

Délibération n° 2023-55 : Budget annexe Collecte et valorisation des déchets - Adoption du budget primitif 2023

A la majorité avec 42 voix POUR et 2 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE), le conseil communautaire

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté.

Délibération n° 2023-56 : Budget annexe office du tourisme intercommunal - Adoption du budget primitif 2023

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

ADOpte le Budget primitif 2023 du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2023-57 : Budget annexe d'aménagement économique - lotissement ERIS – Adoption du budget primitif 2023

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

ADOpte le Budget primitif 2023 du budget annexe ZAE lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2023-58 : Budget annexe d'aménagement économique - lotissement ATHENA – Adoption du budget primitif 2023

A l'unanimité (46 voix POUR), le conseil communautaire

ADOpte le Budget primitif 2023 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.